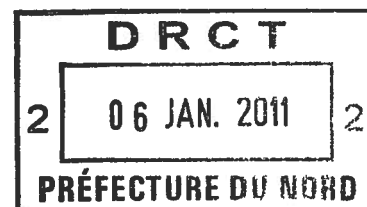


# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1, rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
--	--

Comité Syndical du 22 octobre 2010

Délibération n°10-2010



## **Objet : BUDGET 2010 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le vendredi vingt deux octobre deux mille dix à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

### **Titulaires présents : 23**

MM. BAILLOT, BOUREL, CACHEUX, DAVOINE, DEBREU, DESMAZIERES, DUCROCQ, DURAND, DUSAUSOY, ELEGEEST, FOUTRY, GRAS, HENNO, LEFEBVRE, LOOSVELT, MERTEN, MONNET, PAURON, PROCUREUR, SEGARD, TIR, VANDIERENDONCK et VERCAMER.

### **Titulaires excusés : 34**

### **Suppléants votants : 10**

Mme RINGOTTE pour M.MUTEZ, M.BARRET pour M.DAUBRESSE, M.COGET pour M.RUANT, M.DERONNE pour Mme LINKENHELD, M.DUBUISSON pour M.JANSSENS, M.GABRELLE pour M.BOCQUET, M.HAYART pour Mme SCHARLY, M.HUCHETTE pour M.WOLFCARIUS, M.VERBRUGGE pour M.BAERT et M.VERDONCK pour M.HAESEBROECK.

### **Secrétaire de séance : M. Luc FOUTRY**

### **Convocation aux délégués du Comité Syndical et affichage : 11 octobre 2010**

### **Nombre de délégués en exercice : 57**

### **Publiée le : 22 octobre 2010**

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

## Rapport de Madame la Présidente

Par la délibération n°21-2009, nous avons adopté le budget de notre Syndicat qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 900.044,25 €.

Par délibération n°9-2010 de ce jour, nous venons de décider l'affectation du résultat et de son affectation au 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Je vous propose d'affecter au résultat :

- pour 90.000,00 € à la subvention accordée à l'Agence pour compléter les travaux d'étude et les analyses de l'occupation du sol et prendre en compte les évolutions du contenu du SCOT suite à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) ; cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention ;
- pour 6.449,58 € aux dépenses imprévues.

Aussi, je vous propose de modifier le budget 2010 comme suit :

## DEPENSES

Article	Libellé	BP 2010 Voté	Décision modificative
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4.544,25</b>	<b>4.544,25</b>
6064	Fournitures Administratives	1.000,00	1.000,00
6226	Honoraires	2.444,25	2.444,25
6232	Fêtes et cérémonies	1.000,00	1.000,00
6237	Publications	100,00	100,00
<b>O12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5.500,00</b>	<b>5.500,00</b>
6411	Rémunération du personnel	5.500,00	5.500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>890.000,00</b>	<b>980.000,00</b>
6745	Subvention à un organisme privé	890.000,00	980.000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>6.449,58</b>
	<b>Total des Opérations Réelles</b>	<b>900.044,25</b>	<b>996.493,83</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>900.044,25</b>	<b>996 493,83</b>

Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1, rue du Ballon - 59034 LILLE cedex  
Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole  
299, Boulevard de Leeds, 59777 Euraille - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99  
Toute correspondance est à adresser au siège administratif.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

## RECETTES

Article	Libellé	BP 2010 Voté	Décision modificative
74	Dotations Subventions Participations	900.044,25	900.044,25
74718	Etat Dotation Globale de Décentralisation		
7474	Participation des Communes	1.797,00	1.797,00
7475	Participation des groupements des collectivités	898.247,25	898.247,25
<b>Total des Opérations Réelles</b>		<b>900.044,24</b>	<b>900.044,24</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		96.449,58
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>900.044,24</b>	<b>996.493,83</b>

Il est proposé :

- de voter la présente délibération modificative budgétaire n°1 :
  - o par nature, comme le permet l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,
  - o par chapitre,
  - o en arrêtant les dépenses et les recettes à la somme de 996.493,83 €.

La décision budgétaire modificative n°1 a été adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.



**Martine AUBRY**  
Présidente du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole